

DEMANDE DE DEROGATION A L'HORAIRE CONVENTIONNEL CCT-SOR

Ce formulaire doit être adressé à :

COMMISSION PARITAIRE DU SECOND-OEUVRE

Pour les métiers du bois et de la techniverrerie ANM, La Chotte, Malvilliers 2043 Boudevilliers Tel 032 857 14 68 / Fax 032 857 14 69	Pour les métiers de la plâtrerie-peinture ANEPP, Rouges Terre 61 2068 Hauterive Tel 079 850 36 02 / Fax 032 721 30 40
Unia, Région Neuchâtel Av. de la Gare 3, CP 2051 2001 Neuchâtel Tel 0848 203 090 / Fax 032 729 30 28	

Raison sociale :

Genre d'activité :

Adresse complète : NPA/Lieu :

Téléphone : Fax :

E-Mail :

Dérogation sollicitée (remplir un formulaire par type de dérogation) :

- travail du samedi
- travail un jour férié
- travail du dimanche
- travail de nuit

!!! Pour le travail temporaire de nuit, du dimanche, des jours fériés.

Obtenir préalablement l'autorisation l'OFIT : <http://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/sante-securite-travail/Pages/duree-du-travail.aspx>

Lieu de l'intervention :

Nom du mandataire :

Nom du maître d'ouvrage :

MOTIFS DE LA DEMANDE : *Merci d'expliquer de manière circonstanciée les raisons pour lesquelles les travaux ne peuvent absolument pas être effectués durant les horaires normaux de travail.*

Un exposé des motifs précis et détaillé est une condition nécessaire à l'examen de la présente requête.

.....

.....

.....

.....

Pour mémoire, aucune dérogation ne sera octroyée pour compenser un retard de chantier dû à une organisation défaillante et / ou un planning trop serré établi par le maître d'œuvre, respectivement son mandataire (article 13.3 CCT)

Date (s) (Jours ou périodes) <i>(Exemple : 16, 18, 20 juillet ou du 16 au 17 juillet)</i>	Nombre de travailleurs concernés par la demande			Horaire (s) prévu (s) <i>(Exemple : 14h - 18h // pause // 19h - 24h)</i> Si travail en équipes, préciser l'horaire de chaque équipe
	Hommes	Femmes	Jeunes gens	

TRAVAILLEURS CONCERNÉS, LISTE NOMINATIVE ET QUALIFICATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Horaire normal des travailleurs concernés par la demande heures par semaine réparties sur jours

Avez-vous obtenu le consentement des travailleurs ? oui non

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE :

Le soussigné certifie que les informations ci-dessus sont exactes

Lieu, date

Nom, prénom de la personne responsable
(en caractères d'imprimerie)

.....

Signature

Timbre de l'entreprise

LES REQUETES DOIVENT ETRE TRANSMISES 72 HEURES MINIMUM AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX